

Compte rendu des délibérations n°16

Séance ordinaire du jeudi 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le **douze juillet à vingt heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des Fêtes de L'Isle-en-Rigault (55000) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	46
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	15
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etai^{ent} présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GALLOIS** Marie-Hélène, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LARCELET** Thierry, **LEMAIRE** Jacky, **LHUILLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **YVON** Annäick.

Etai^{ent} excusés :

ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
LEROUX Francis, représenté par **GALLOIS** Marie-Hélène, suppléante
INTINS Yannick
MARQUELET Jean-Pierre
QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR Roland**, suppléant
ROMBI Alain
THIERY Patricia
VOLLE Gérard

Excusés ayant donné procuration :

ANDRE Philippe, pouvoir à **CARRE** François-Xavier
CHALONS Gérard, pouvoir à **CANOVA** Jean-Louis
DUPONT Régis, pouvoir à **HOPFNER** André
DUPUIT Catherine, pouvoir à **MARTIN** Stéphane
LALLEMANT Pascal, pouvoir à **STOLF** Denis
LECHAUDEL Christian, pouvoir à **LOISY** Michel
LECLERC Christian, pouvoir à **GAULUET** Gilles
LEGRAND Sebastien, pouvoir à **MARTIN** Guy
LEVET Xavier, pouvoir à **CHEVALLIER** Marie-Laure
LORIN Bernadette, pouvoir à **LEMAIRE** Jacky
MAGINOT Denis, pouvoir à **DIOTISALVI** Jean-Luc
MARTIN Denis, pouvoir à **LHUILLIER** Daniel
RHULAND Daniel, pouvoir à **BOUR** Rémy
THIRION Francis, pouvoir à **POISSON** Patrick
VERLANT Frédéric, pouvoir à **F PETERMANN**

Etai^{ent} absents :

DIEULIN Philippe
LECHAUDEL Delphine
MOUROT Gilles

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent, Directeur Adjoint, **HUSSON Thierry**, Directeur Adjoint et **UNTEREINER** Jean-Marc responsable des Finances, Monsieur **BERNARD** Laurent du bureau d'étude (LB Conseils) pour les points 074-075 et 076.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, M. **CARRE** François-Xavier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à 61 voix « pour » et une abstention (Mme BERTRAND Michèle).

074/18. Demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne : Présentation des conséquences patrimoniales et juridiques du transfert et proposition d'une méthodologie de répartition en cas de retrait.

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Cousances-Les-Forges et Sommelonne avaient délibéré respectivement le 11 juillet 2017 et le 27 juin 2017 pour demander leur retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse afin d'intégrer ensuite la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Le Conseil Communautaire avait ensuite refusé le retrait par délibération en date du 12 septembre 2017.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a souhaité étudier le dossier plus profondément et a mandaté la société KPMG afin d'évaluer les conséquences patrimoniales du retrait de la commune de Cousances-Les-Forges. La présentation de ce rapport a fait l'objet d'une réunion le 31 mai dernier dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

De manière contradictoire, la Communauté de Communes des Portes de Meuse a également mandaté un groupement de bureaux d'études (Messieurs Laurent BERNARD (LB Conseils) et Pascal RETHORÉ (Cléfinnov) afin de s'assurer de la concordance de la méthode et des chiffres proposés par KPMG.

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent BERNARD de présenter les différents impacts patrimoniaux et juridiques de la proposition de répartition des biens entre les communes de Cousances-les-Forges, Sommelonne et la Communauté de Communes des Portes de Meuse en cas de retrait des deux communes.

- **Suite à cette présentation et aux débats qui ont suivis, remettant en cause la nécessité de solliciter l'avis du conseil communautaire sur une répartition des biens alors même qu'il reste opposé au retrait, Le Président provoque une interruption de séance à 20h45 de manière à proposer une rédaction de délibération en cohérence avec les remarques formulées.**
- **La séance reprend à 20h50.**
- **Messieurs BOUR Rémy et BREUIL Luc quittent la séance à 20h50 pour ne pas prendre part au vote.**

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **52** voix « pour », **6** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc et son pouvoir Denis MAGINOT, HOPFNER André pour son pouvoir DUPONT Régis, LEMAIRE Jacky et son pouvoir LORIN Bernadette, Patrick POISSON pour son pouvoir THIRION Francis) et **1** « abstention » (DUFOUR Roland)

RAPPELLE qu'il a refusé le retrait des communes de Cousances les Forges et Sommelonne lors de sa séance du 12 septembre 2017.

RAPPELLE qu'il reste dans l'attente de la décision des services de l'Etat sur l'éventuel retrait des communes de Cousances les Forges et Sommelonne.

REFUSE de prendre acte des conséquences juridiques, financières et patrimoniales des conditions du retrait éventuel des communes de Cousances-Les-Forges et Sommelonne de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.



**075/18. Demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne :
Convention de délégation de gestion de la compétence « voirie » le temps de la procédure.**

VU la délibération n°107/17 du 12 septembre 2017 refusant le retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ;

VU la délibération n°159/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver la compétence optionnelle « voirie » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **54** voix « pour », **5** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc pour son pouvoir Denis MAGINOT, HOPFNER André et son pouvoir DUPONT Régis, LEMAIRE Jacky pour son pouvoir LORIN Bernadette, Patrick POISSON pour son pouvoir THIRION Francis) et **0** « abstention »

REFUSE que le Président signe la convention de délégation de gestion de la compétence voirie avec les communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne.

**076/18. Demande de retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne :
Convention de délégation de gestion de la compétence « scolaire, périscolaire et extrascolaire » le temps de la procédure.**

VU la délibération n°107/17 du 12 septembre 2017 refusant le retrait des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne ;

VU la délibération n°160/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver les compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires et des services extrascolaires d'intérêt communautaire » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et précisant que les compétences scolaire et périscolaire seront exercées à compter du 1er septembre 2018 sur l'ensemble de son territoire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **54** voix « pour », **5** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc pour son pouvoir Denis MAGINOT, HOPFNER André et son pouvoir DUPONT Régis, LEMAIRE Jacky pour son pouvoir LORIN Bernadette, Patrick POISSON pour son pouvoir THIRION Francis) et **0** « abstention »

REFUSE que le Président signe la convention de délégation de gestion des compétences « scolaire, périscolaire et extrascolaire » avec la commune de Cousances-les-Forges.

Messieurs BOUR Rémy et BREUIL Luc reviennent dans la salle à 21h15 pour la suite du Conseil Communautaire. Monsieur Laurent BERNARD quitte la salle.



077/18. Marchés Publics : Attribution des deux lots infructueux pour la pépinière d'entreprises de Gondrecourt-le-Château et demande de financement 1.09 GIP Objectif Meuse.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 27 avril 2018 ;

VU la délibération n°064/18 du 19 juin 2018 permettant au Président à recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 3 & 4 déclarés infructueux ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que, faute de réponse, le marché avait été relancé pour les lots 3 et 4, et propose de les attribuer comme suit :

- Lot 3 : Couverture, étanchéité et zinguerie : Soprema entreprises 123 000€ HT avec variante imposée
- Lot 4 : Bardage métallique et minéral isolé : Soprema entreprises : 97 325 € HT

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le présent marché à :

- Lot 3 SOPREMA entreprises 54 710 Ludres

- Lot 4 SOPREMA entreprises 54 710 Ludres

AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots ci-dessus pour un montant arrêté à 220 325 euros HT, ce qui porte le marché de travaux à un montant total de **1 257 391,88 € HT** et le budget global de l'opération à **1 432 770,28 €**

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter un complément à 80% auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 1.09 du Programme Annuel d'Activité 2018.



078/18. Marchés Publics : Attribution du marché d'équipement informatique et de communication et demande de financement 6.10 GIP Objectif Meuse.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de rééquiper le service administratif en matériel informatique et de télécommunication pour son emménagement au 1^{er} septembre dans les locaux de l'ancien collège de Montiers-sur-Saulx et pour moderniser ses outils de travail. Il propose ainsi au Conseil Communautaire de lui permettre de lancer et d'attribuer ce marché négocié. Il précise également qu'il souhaite faire une demande de financement via la fiche 6.10 du GIP Objectif Meuse afin d'obtenir 80% de subvention sur ce projet.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de moderniser les outils de travail du service administratif en vue de son emménagement au 1^{er} septembre dans les locaux de l'ancien collège de Montiers-sur-Saulx en le rééquipant de matériel informatique et de télécommunication. Il précise également qu'il souhaite faire une demande de financement via la fiche 6.10 du GIP Objectif Meuse afin d'obtenir 80% de subvention sur ce projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ce marché et à l'attribuer après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.

079/18. Marchés Publics : Lancement du marché de diagnostic culturel

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 012/18 du 3 mars 2018 relative au projet de Tiers-Lieu intercommunal ;

APRES AVIS de la commission « culture et vie associative », notamment en sa séance du 28 mai 2018,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins deux abstentions
(Monsieur LEMAIRE Jacky et son pouvoir LORIN Bernadette)

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ce marché et à l'attribuer après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



080/18. Marchés Publics : Attribution du marché de diagnostic de l'ensemble du patrimoine bâti de la Communauté de Communes et demande de financement 6.10 GIP Objectif Meuse.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2018,

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de diagnostic de l'ensemble du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (soit 62 bâtiments au 1^{er} septembre 2018) à l'entreprise ALTEREA pour un montant de 79 700 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Président vous propose de solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 du PAA afin d'obtenir 80% de subvention sur cette étude (soit 63 760 €) laissant un autofinancement de 20% (soit 15 940 €) pour la Communauté de Communes.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins deux abstentions
(Monsieur LEMAIRE Jacky et son pouvoir LORIN Bernadette)

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer ce marché à la société ALTEREA pour un montant de 79 700 euros HT.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.

081/18. Marchés publics : Attribution des marchés de contrôle technique, CSPS et OPC liés aux travaux de réhabilitation du logis abbatial d'Ecurey.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la Commission des marchés du 5 juillet 2018 et conformément à la convention constitutive d'un groupement de commande passée avec l'EPFL,

Monsieur le Président vous propose d'attribuer les lots de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 290€ HT, de coordination SPS à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 745€ HT et d'OPC à l'entreprise PREVOT/LEFEVRE pour un montant de 21 056,97€HT liés aux travaux de réhabilitation du logis abbatial d'Ecurey, futur siège intercommunal.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le lot de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 290 € HT, de coordination SPS à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 745€ HT et d'OPC à l'entreprise PREVOT/LEFEVRE pour un montant de 21 056,97€HT.



082/18. Marchés Publics : Avenant de prolongation de la durée du marché actuel et lancement du nouveau marché d'entretien des sites scolaires de l'antenne de Gondrecourt et de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le marché d'entretien des sites scolaires de l'antenne de Gondrecourt (écoles de Tréveray, Houdelaincourt et Gondrecourt) arrive à échéance le 31/08/2018 ;

CONSIDERANT que la période de renouvellement de ce marché serait plus judicieuse en septembre pour permettre à un maximum d'entreprise d'y répondre en dehors de la période de congés estivaux,

Monsieur le Président propose de passer un avenant de prolongation du marché en cours d'un mois (soit jusqu'au 30 septembre 2018), pour un montant estimé par les services de la Communauté de Communes à 6 417.50 euros (soit 5% du marché).

Par ailleurs, afin de relancer ce marché pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois, Monsieur le Président propose également au Conseil Communautaire de lui permettre de lancer la procédure et de signer l'ensemble des documents s'y référant. Enfin, il précise que face à l'absence de candidature locale pour effectuer l'entretien de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx, il souhaite que celui-ci soit intégré au marché.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant de prolongation de la durée du marché d'un mois avec l'entreprise TINE pour un montant de 6 417.50 euros HT (soit 5% du montant total du marché initial).

AUTORISE également Monsieur le Président à lancer un nouveau marché pour l'entretien des sites scolaires de l'antenne de Gondrecourt (écoles de Tréveray, Houdelaincourt et Gondrecourt) et de la microcrèche de Ménil-sur-Saulx.



083/18. Location immobilière : Proposition de bail pour le restaurant de Demange-aux-Eaux.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment à usage de bar restaurant, sis 56 Grande rue à DEMANGE AUX EAUX (55 130), avec un logement à l'étage et un jardin, ainsi que d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IVème catégorie le tout édifié sur un terrain de 766 m², cadastré AB 68 et 67). Afin de pouvoir louer ce bien à un exploitant, Monsieur le Président propose de fixer le loyer annuel à 6 429 € HT payable mensuellement par termes égaux hors taxes de 535,75 €. Ce bail sera consenti et accepté pour une durée de 7 années avec une entrée dans les lieux au 1er Aout 2018..

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE le loyer annuel de cette location vente à 6 429 € HT payable mensuellement par termes égaux hors taxes de 535,75 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location vente pour une durée de 7 années à compter du 1er Aout 2018 pour se terminer le 30 juillet 2025.



084/18. Ressources Humaines – Tableau des effectifs : ouverture de postes et modification de DHS.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du Comité Technique du 12 juillet 2018 ;

Afin de pouvoir transférer le personnel scolaire, périscolaire et extrascolaire Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	DHS / 35	Date d'effet	Motif
C	Adjoint Technique Territorial	29,12	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	31	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Principal - 2 ^{ème} classe	33	01/09/2018	Transfert
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	35	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	29,12	01/09/2018	transfert
C	Adjoint Technique Territorial	23	01/09/2018	transfert
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	35	01/09/2018	transfert
C	Adjoint Technique Territorial	24	01/09/2018	transfert
C	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	25	01/09/2018	transfert
C	Adjoint Technique Territorial	9.2	01/09/2018	transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	23.74	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	34	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	34	01/09/2018	transfert
C	Adjoint Technique Territorial	24,75	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	34.25	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	17,5	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	11	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	13	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	16.5	01/09/2018	Transfert
C	ATSEM – 1 ^{ère} classe	21	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	16	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	21	01/09/2018	Transfert



C	Adjoint Technique Territorial	13	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	25	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	8,25	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	35	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Technique Territorial	32	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	32	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	9.7	01/09/2018	Transfert
C	Adjoint Territorial d'Animation	1.3	01/09/2018	Transfert

De même, de manière à proposer dès la rentrée un service équivalent sur l'ensemble du territoire, et notamment une intervention d'un professeur de musique dans chaque classe, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste de « dumiste » à 10/20^{ème} et l'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service d'un autre professeur de musique passant de 4.25/20^{ème} à 10/20^{ème}.

Monsieur le Président propose également d'ouvrir deux postes d'adjoint territorial d'animation à 17.5/35^{ème} pour assurer la direction des mercredis récréatifs et des autres ACM.

Par ailleurs, concernant la compétence petite enfance, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant 2 postes d'ATSEM à 35h et 1 à 17h30 et 4 postes d'Auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe à 35h pour les remplacer par 6 postes Adjoint Territorial d'Animation sur la base de 35h au 4^{ème} échelon et 1 sur la base de 17.5/35^{ème}.

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	N°142/17 07/11/2017	4.25/20 ^{ème}	10/20	01/08/2018	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation			17.5/35	01/09/2018	Augmentation du besoin
Adjoint Territorial d'Animation			17.5/35	01/09/2018	Augmentation du besoin
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe			10/20	01/08/2018	Augmentation du besoin
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	17.5/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches



ATSEM principale 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35		31/07/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			35/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches
Agent Social Territorial (échelon 4)			17.5/35	01/08/2018	Modification cadre d'emploi personnel des crèches

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les propositions exposées ci-dessus.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.



085/18. Ressources Humaines – Diminution de DHS pour certains agents du scolaire et du périscolaire suite au passage à 4 jours d'enseignement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du Comité Technique du 12 juillet 2018 ;

Constatant la baisse du volume horaire nécessaire pour encadrer les enfants pendant le temps scolaire ou périscolaire (suite au passage à 4 jours d'enseignement), Monsieur le Président propose de diminuer la DHS pour certains agents du scolaire et du périscolaire pour lesquels aucune solution de reclassement des heures n'a pu être trouvée et de l'augmenter pour certains qui voient leurs missions augmenter (du fait des mercredis récréatifs notamment) :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N°015 12/01/2017	16.8/35	24.3/35	01/09/2018	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial	N°015 12/01/2017	22.25/35	20/35	01/09/2018	Diminution du besoin
Adjoint Technique Territorial	N°015 12/01/2017	12.5/35	18.3/35	01/09/2018	Augmentation du besoin
Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	35/35	31.5/35	01/09/2018	Diminution du besoin
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	N°015 12/01/2017	28.5/35	27.2/35	01/09/2018	Diminution du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N°173/17 12/12/2017	13.5/35	10.45/35	01/09/2018	Diminution du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N°015 12/01/2017	4.75/35	4.27/35	01/09/2018	Diminution du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N°015 12/01/2017	12.5/35	11.25/35	01/09/2018	Diminution du besoin
Adjoint Territorial d'Animation	N°015 12/01/2017	3/35	2.6/35	01/09/2018	Diminution du besoin

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



VALIDE les propositions exposées ci-dessus.

DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



086/18. Finances Locales : Répartition du FPIC.

VU l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU les dispositions des articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et que celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI, membre de l'ensemble intercommunal, de retenir une répartition de droit commun ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :

1. Répartition de droit commun :

Dans ce cas, le conseil décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition des fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.

2. Répartition dérogatoire en fonction du CIF :

Dans ce cas, le conseil décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI.

3. Répartition dérogatoire libre :

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement dues ou à percevoir en fonction de critères librement fixés.

APRES AVIS du bureau et de la commission des finances du 9 juillet 2018

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'opter pour une répartition dérogatoire libre et de retenir la proposition n°1 suivant les tableaux annexés soit :

Pour les prélèvements : application de la méthode de calcul de droit commun à toutes les communes.

Pour les reversements : application de la méthode de calcul de droit commun à toutes les communes avec une majoration pour les communes répondant à l'ensemble des critères suivants:

- Solde de droit commun 2018 inférieur au solde de droit commun voté en 2017 ;
- Potentiel financier par habitant de la Commune inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble intercommunal ;



- Commune située hors de la zone de proximité des 10 km autour du projet CIGEO.

Le montant de la majoration sera égal à 50% de la variation constatée entre le solde 2017 voté et le solde de droit commun 2018.

VALIDE la répartition du solde du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres comme suit :

-Part Communes : - 41 520 €

-Part EPCI : -271 103 €

-TOTAL : - -312 623 €



087/18. Développement économique : Attributions d'aides aux entreprises.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU les délibérations communautaires n°179-17 du 12 décembre 2017, n°010-18 du 30 janvier, n°23-18 du 6 mars, n°039/18 du 18 avril, n°059/18 du 5 juin 2018 et n°068/18 du 19 juin 2018 portant programmation des aides directes aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 14 juin 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprise	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide
SEARL JUND AUBERT	Lavincourt	Investissement matériel Combiné Bois	21 000.00 €	7 350.00 €
VINCIANE PHILIPPE	Gondrecourt -le-Château	Installation, investissement	25 466.00 €	7 500.00 €
Total 7 ^{ème} programmation				14 850.00 €
Total aides antérieures accordées (dossiers 179/2017 & 010-023-039-059-068/2018)				220 981.99 €
TOTAL				235 831.99 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 7^{ème} programmation d'aides directes à **14 850.00 €**.



088/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : réfection de l'étanchéité et de la toiture du gymnase intercommunal de Montiers-sur-Saulx.

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir les travaux de réfection de l'étanchéité et de la toiture du gymnase intercommunal de Montiers-sur-Saulx.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux	21 733.53 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	17 386.82 €	80 %
		Autofinancement	4 346.71 €	20 %
TOTAL	21 733.53 €	TOTAL	21 733.53 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



089/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Travaux de démolition et de mise en sécurité du restaurant de Demange-aux-Eaux.

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir les travaux de démolition et de mise en sécurité du restaurant de Demange-aux-Eaux.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci –après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux	13 386.90 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	10 709.52 €	80 %
		Autofinancement	2 677.38 €	20 %
TOTAL	13 386.90 €	TOTAL	13 386.90 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



090/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Acquisition de deux auto-laveuses pour les gymnases de Gondrecourt-le-Château et de Cousances-les-Forges.

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir l'acquisition de deux auto-laveuses pour les gymnases de Gondrecourt-le-Château et de Cousances-les-Forges.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci –après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Acquisition des auto-laveuses	13 653.04 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	10 922.43 €	80 %
		Autofinancement	2 730.61 €	20 %
TOTAL	13 653.04 €	TOTAL	13 653.04 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



091/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Projet « Chasse au Trésor des Portes de Meuse ».

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir le projet « Chasse au Trésor des Portes de Meuse ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci -après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Projet chasse au trésor	25 000 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	20 000 €	80 %
		Autofinancement	5 000 €	20 %
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



092/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Projet « Kit de Communication des Portes de Meuse ».

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir le projet « Kit de Communication des Portes de Meuse ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci -après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Kit de Communication des Portes de Meuse	8 510 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	6 808 €	80 %
		Autofinancement	1 702 €	20 %
TOTAL	8 510 €	TOTAL	8 510 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



093/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Projet « Bornes numériques tactiles ».

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir le projet «Bornes numériques tactiles ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci -après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Bornes numériques tactiles	10 966 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	8 772.80 €	80 %
		Autofinancement	2 193.20 €	20 %
TOTAL	10 966 €	TOTAL	10 966 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



094/18. Adoption du plan de financement et demande d'aides mesure 6.10 GIP Objectif Meuse : Déménagement du service administratif.

VU le programme d'activités 2018 en date du 23/01/2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de demander une subvention auprès du GIP Objectif Meuse afin de soutenir le projet de déménagement du service administratif.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci -après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Travaux réaménagement	13 452 €	GIP Objectif Meuse (6.10)	41 496.30 €	80 %
Travaux de déménagement	10 774.68 €			
Équipements divers	27 643.69 €	Autofinancement	10 374.07 €	20 %
TOTAL	51 870.37 €	TOTAL	51 870.37 €	100.00%

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 6.10 pour obtenir un financement à 80% de ce projet.



095/18. Fonds de concours : proposition de modification du règlement fonds de concours.

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 2 juillet 2018 ;

- Le Président propose de modifier le règlement du fond de concours, et notamment son annexe 1 (liste des catégories de dossiers éligibles au fond de concours) en ajoutant au point 6 (développement local) une seconde catégorie « acquisition de matériel roulant et accessoire » de manière à pouvoir aider les communes à acquérir ce type de matériel et au point 1 (Voirie), les travaux d'extension de réseau sec (Electricité, gaz, téléphone, etc...)

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le règlement des fonds de concours tel que présenté ci-dessus. Le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



096/18. Fonds de concours : attribution de subvention au titre des fonds de concours.

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2018 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

VU la délibération n°055/18 du 5 juin 2018 portant attribution d'une 1^{ère} programmation au titre de l'année 2018 pour un montant de 178 381.40 €, et la délibération n°070/18 du 19 juin 2018 portant attribution d'une 2^{ème} programmation au titre de l'année 2018 pour un montant de 78 528.68 € (soit un montant total déjà programmé de 256 152.05 €) ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2018 est égal à 447 825.00 € (1 791 300.00 € x 25%) ;

APRÈS AVIS de la commission en date du 2 juillet 2018 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer au titre d'une 3^{ème} programmation 2018 un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	Mesure	MONTANT		
			Projet	Minimum autofin. Commune	Attribution
HOUELAINCOURT	Création d'un plateau ralentisseur pour la sécurisation des usagers devant l'école	1.1	36 684,50 €	21 684,50 €	15 000,00 €
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Réhabilitation des ouvrages d'eaux pluviales	1.4	20 645,00 €	10 322,50 €	10 322,50 €
Total 3 ^{ème} programmation 2018					35 322.50 €
Rappel programmations antérieures 2018					256 152.05 €
					291 474.55 €

(*) Cf article 6 règlement « Montant maxi FDC »

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



097/18. Scolaire : Proposition d'harmonisation des dotations aux écoles.

VU la délibération n°160/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver les compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires et des services extrascolaires d'intérêt communautaire » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et précisant que les compétences scolaire et périscolaire seront exercées à compter du 1er septembre 2018 sur l'ensemble de son territoire ;

APRES AVIS de la commission en date du 11 juin 2018 ;

Monsieur le Président propose d'harmoniser les dotations de fonctionnement des différents sites scolaires à 40€ / an / élève. Cette dotation comprendra l'intégralité des frais d'achat de fourniture, y compris le papier. Cette dotation ne comprendra pas les frais liés au matériel informatique (TBI, ordinateurs), aux communications (abonnement téléphone et Internet) et aux frais de photocopie qui seront supportés par l'intercommunalité dans l'objectif de mutualiser les coûts en centralisant les commandes.

Les investissements plus importants (achat de manuels scolaires, de matériel sportifs,...) pourront être supportés par la Communauté de Commune sur demandes des écoles et après avis de la commission et validation du Conseil Communautaire. Cette procédure permettra d'estimer le besoin sur l'ensemble des écoles du territoire pour diminuer les coûts d'achat unitaire et mutualiser les équipements.

Pour les sorties pédagogiques et les classes découvertes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir le système actuellement en vigueur sur l'antenne de Gondrecourt, à savoir :

- pour les sorties pédagogiques : 20 € par enfants (25€ si le bus est complet ou si la sortie est mutualisée entre plusieurs écoles) ;
- pour les voyages scolaires : 10€/enfant/jour (limité à cinq jours / an) avec un cumul possible sur 3 ans (soit un cycle).
- Pour les projets plus exceptionnels : étude au cas par cas par la commission scolaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'harmoniser les dotations de fonctionnement scolaire et les modalités de subventions pour les sorties pédagogiques ou classes découvertes telles que présentées ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



098/18. Solidarités : Réorganisation du fonctionnement des ateliers culinaires et demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

APRES AVIS de la commission du 11 juin,

Monsieur le Président propose de modifier le fonctionnement des ateliers culinaires sur Gondrecourt-le-Château selon les modalités suivantes :

- Reprise de la gestion directe de cet atelier culinaire par la Communauté de Communes ;
- Délégation de l'organisation à l'AMF 55 via une convention annuelle ;

Monsieur le Président précise que cette action entre pleinement dans les nouveaux axes du Contrat Local de Santé et que la Communauté de Communes souhaiterait l'étendre sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, elle cherche des associations susceptibles de porter ce type d'action sur les antennes de Montiers ou de la Houquette.

Monsieur le Président propose également de demander au Conseil Départemental une subvention de 2 250 euros pour couvrir 50% du coût résiduel de l'atelier.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le fonctionnement des ateliers culinaires sur Gondrecourt-le-Château selon les modalités définies ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à demander une subvention au Conseil Départemental de la Meuse pour soutenir cette action.

99/18. Voirie : Validation du tableau de classement des voiries.

VU la délibération n°159/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver la compétence optionnelle « voirie » après fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

Monsieur le Président propose de valider le tableau de classement des voiries mis à jour et présenté en annexe.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de valider le classement des voiries tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;



INFORMATIONS DIVERSES

Propriété de l'extension du gymnase intercommunal situé à Cousances-les-Forges

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services de la Communauté de Communes vont se rapprocher d'un avocat spécialisé afin d'entamer les démarches de clarification de la propriété du gymnase intercommunal situé sur la commune de Cousances-les-Forges.

Prochain bureau à 18h30

Mardi 21 août 2018

Prochain conseil communautaire à 19h00

Mardi 28 août 2018